

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

RAPPORT D'ACTIVITE

CONTACTS AVEC LES INSTANCES OFFICIELLES	1
ACTIONS DU CNCB	2
TEMOIGNAGES IDENTIFIÉS REÇUS RENTRÉE 2016.....	3
POINT SUR L'ENSAM	4
RELATIONS AVEC LA PRESSE	4
CAMPAGNE DE RENTRÉE 2016	4
PRÉSENCE DU CNCB SUR LE WEB.....	4
SUBVENTIONS	5
VIE INTERNE	5
ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	6
ÉVOLUTION DU BIZUTAGE DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6

Le CNCB a enregistré la démission de L'EMEVI, membre du CA, par courrier du 14 mars 2016.

CONTACTS AVEC LES INSTANCES OFFICIELLES

- Le CNCB a transmis tous les témoignages reçus, que ce soit par téléphone, par mail, ou par courrier, à chaque ministère concerné : **Education Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche, Jeunesse et Sports, Agriculture**. Chaque ministère concerné a réagi en diligentant des enquêtes et en interpellant les recteurs et les chefs d'établissements.
- **Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** : tous les cas de bizutage dont le CNCB a eu connaissance lui ont été transmis.
- Le CNCB a participé à la mise à jour du guide juridique du **Ministère de la Ville et de la Jeunesse et des Sports** avec David BRINQUIN, chargé de mission éthique et valeurs du sport pour 2017. Ce guide relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport est un outil de sensibilisation et d'information à destination de l'ensemble des acteurs du sport (notamment sportifs, arbitres, supporters mais aussi dirigeants ou encore les victimes de violences).
- Le CNCB communique aux victimes et parents de victimes la liste des officiers Prévention Partenariat / Aide aux victimes des GGD (Groupements de Gendarmerie Départementale) et CMGEND (Commandement de la Gendarmerie) et des correspondants départementaux de la Police Nationale. Ces listes lui avaient été fournies par le **Ministère de l'Intérieur**.
- Rencontre au **Ministère de l'Agriculture** le 8 novembre 2016 suite à un signalement que nous lui avons fait. Une enquête est ouverte.
- Le CNCB a envoyé un nouveau courrier au **Ministère de la Justice** le 15 décembre 2016 pour savoir si les mesures prévues, à savoir renforcement du droit des victimes et prise en compte du bizutage dans la formation des magistrats, avaient bien été mises en place, et si les chiffres des condamnations pour faits de bizutage depuis 2013 pouvaient nous être communiqués. Nous n'avons reçu aucune réponse à ce jour.

- Tout au long de l'année, le CNCB est resté en contact avec ces différents ministères.

ACTIONS DU CNCB

- Les engagements pris par **l'Ecole Polytechnique** : les interventions du CNCB prévues en juillet et fin août auprès des élèves ne se sont pas concrétisées. Mr DEMAY Directeur Général, membre de la CGE, souhaitait mener avec le CNCB une action auprès de cette instance qui aurait pu être étendue à la CPU.
- MF Henry est intervenue lors de la pré-rentrée au **CREPS de Chatenay-Malabry** auprès des personnels d'encadrement et des 150 jeunes de l'établissement.
- Intervention de Claudine CAUX à **l'IUT de Brétigny Sur Orge**.
- F MOUGIN a rencontré le vice-président de la **FAGE**, syndicat étudiant qui souhaite travailler avec le CNCB. Les modalités de partenariat sont encore à préciser mais l'entretien a été positif.
- Le CNCB a eu un contact avec le président d'un BDE qui s'interrogeait pour savoir si ce qui était prévu pour l'accueil des nouveaux était du bizutage.
Cela nous a permis de toucher du doigt un nouveau problème : lorsque les nouveaux veulent intégrer certaines associations étudiantes prestigieuses d'un établissement, comment faire pour les sélectionner s'ils sont trop nombreux ? Le bizutage est la seule réponse trouvée à ce jour par les anciens !
- Marie-France HENRY a rencontré en octobre 2016 Maître Solène DEBARRE, qui souhaite s'impliquer plus dans la lutte contre le bizutage aux côtés du CNCB. Cette avocate est en charge de la plainte d'une famille suite au décès de son enfant dans le cadre d'un bizutage présumé à l'Ecole des Mines de Paris.
- Collaboration du CNCB avec le **Comité Alsace de Rugby** pour l'élaboration de flyers et d'affiches pour lutter contre le bizutage dans ce sport. Ces documents ont été repris par la Fédération Nationale de Rugby.
- Contacts avec la **Fédération de Handball** suite à un témoignage que nous avons reçu. Une enquête a été menée. Le président de la FF Handball engage des poursuites disciplinaires contre le président du club mis en cause.
En outre, depuis 2010, le service juridique de la FF de Handball rappelle à tous les clubs et lieux de formation l'interdiction du bizutage et les sanctions encourues :
 - l'association sportive encourt le paiement des amendes maximales suivantes :
 - 37.500€ pour le délit de bizutage sans circonstance aggravante,
 - 75.000€ pour le délit de bizutage sur une personne particulièrement vulnérable ;
 - en outre, l'association s'expose à deux peines complémentaires :
 - fermeture définitive, pour 5 ans ou plus, des locaux ayant servi à commettre les faits,
 - affichage de la décision de justice ou diffusion par presse écrite ou tout moyen de communication individuel.

Un exemple à suivre pour les autres fédérations sportives.
- Tous les présidents des grandes fédérations françaises de sports ont reçu un courrier pour leur rappeler l'interdiction du bizutage. Nous y avons joint un exemplaire de chacune de nos productions.
- Le CNCB est partie civile dans le dossier du bizutage à **l'EDHEC**. L'instruction est terminée, 5 mises en examen ont été prononcées. L'appel formé par les mis en examen a été rejeté (17/09/2015) ainsi que leur recours devant la cour de cassation (12/04/2016).
En date du 19 décembre 2016, le Procureur vient de proposer au juge d'instruction le classement sans suite de l'affaire, au motif qu'il n'y aurait pas de charges suffisamment précises à l'encontre de l'association Course Croisière de l'EDHEC et des mis en examen d'avoir commis le délit de bizutage, bien que le bizutage lui-même soit avéré.
Marie-France HENRY en février 2017 a rencontré la famille dont le fils victime et lourdement handicapé est partie civile dans ce dossier.

Maître REMBAULT, avocat de la victime et Maître BLOCH, avocate du CNCB, attendent la décision du Tribunal de Grande instance de Lille pour contre-attaquer.

- Le CNCB a répondu aux demandes d'élèves et d'étudiants qui travaillent sur le thème du bizutage dans le cadre de TPE (travaux personnels encadrés) en lycée, ou de mémoires de DUT et de DEA à l'université, d'un GRETA, et de travaux d'étudiants en écoles de journalisme.

TEMOIGNAGES IDENTIFIÉS REÇUS RENTRÉE 2016

Le CNCB a reçu 23 témoignages identifiés et assumés (15 l'an dernier) émanant de :

- 3 écoles d'ingénieurs, 2 écoles de commerce
- 5 universités dont 2 en médecine,
- 6 lycées dont 1 lycée militaire, 3 lycées internat, 1 STS, 1 lycée agricole
- 1 CFA en internat
- 1 école vétérinaire
- 2 clubs sportifs
- 2 écoles de formation para médicale
- 1 La Faluche

Suite à ces témoignages, le CNCB a appelé les chefs d'établissements concernés. La plupart du temps l'information sur l'interdiction du bizutage avait été faite, mais nous avons pu constater lors des différents échanges que :

- Les chefs d'établissements manquent encore trop souvent de vigilance, acceptent trop facilement les bizutages « pas bien graves » et ferment les yeux sur ce qui se passe à l'extérieur de leurs établissements, persuadés que dans ce cas, ils ne pourraient pas être mis en cause lors d'une procédure judiciaire.
- Les chefs d'établissements sont toujours aussi frileux pour sanctionner les bizuteurs car les recours des parents au tribunal administratif pour faire annuler les décisions prises en conseil de discipline ne sont pas rares.
- Quelques établissements avaient autorisé un bizutage « soft » qu'ils n'avaient pas pu ou su contrôler (rappelons que le bizutage est un délit et que tous les bizutages sont interdits), quelques autres étaient complices du bizutage qu'ils avaient laissé faire sans intervenir ou nous ont fait croire qu'il n'y avait pas de bizutage chez eux.

Du côté des victimes ou de leur famille :

- L'alcool est très souvent présent dans les témoignages reçus, incitation ou obligation de boire. Il peut conduire à des actes graves comme des viols, des comas éthyliques voire des décès. Il n'y a aucun contrôle et donc aucune sanction n'est prise si des boissons n'entrant pas dans le cadre de la licence officielle sont présentes dans ces soirées étudiantes.
- De nouvelles plaintes sont en cours d'instruction pour des cas dont nous avons eu connaissance et que nous avons traités.
- Les victimes et leurs familles ont moins de difficulté à parler même si elles nous demandent encore parfois de préserver leur anonymat par peur de représailles ou de devoir quitter l'établissement.
C'est un véritable problème pour le CNCB car ne pas dénoncer un délit n'est pas acceptable, et mettre en danger une victime non plus. Ne rien dire, c'est aussi accepter que le bizutage continue et fasse de nouvelles victimes.

Les témoignages n'arrivent pas seulement à la rentrée mais tout au long de l'année. Ils demandent une grande disponibilité de la part de MF HENRY, F MOUGIN et C CAUX car ce sont leurs numéros

de portable qui figurent sur le site du CNCB et que les témoins ou victimes peuvent appeler à tout moment.

POINT SUR L'ENSAM

Le décret du 13 juillet 2016 immédiatement applicable modifie la composition des conseils d'administration des centres et ôte le pouvoir de décision détenu par les anciens élèves et la Société des Anciens, majoritaires jusque-là au sein de ces CA, pour redonner le pouvoir aux chefs d'établissements.

Nous espérons que ces nouvelles dispositions mettront un terme à l'usage.

RELATIONS AVEC LA PRESSE

- **Conférence de presse le 22 septembre 2016**

Nous avons invité des journalistes de la presse écrite, des radios et télévisions, des agences de presse, les partenaires institutionnels de la plaquette et nos interlocuteurs des différents ministères.

Cette conférence de presse annuelle est l'occasion d'alerter les médias sur la persistance du bizutage, de susciter des articles dans la presse et des reportages afin que les parents et les jeunes soient informés du risque de bizutage à l'occasion de la rentrée, connaissent notre existence et aient nos coordonnées en cas de problème.

- **Dossier de presse**

Il a été envoyé à tous les journalistes invités à la conférence de presse, puis aux journalistes qui ont contacté le CNCB.

- **Interviews**

Le CNCB a répondu au moment de la rentrée aux interviews d'environ 20 journalistes pour des émissions de télévision, de radio et pour des articles dans la presse nationale ou locale. Une dizaine d'interviews ont été données lors de l'annonce de mesures pour éradiquer le bizutage dans les ENSAM.

- **Témoignages**

7 victimes ont accepté de témoigner pour les journalistes, même si c'était parfois très douloureux, même plusieurs années après les faits.

Le CNCB devient de plus en plus la référence car il est à noter qu'à chaque cas de bizutage rapporté dans la presse, le CNCB a été contacté par des journalistes qui souhaitent connaître son avis.

CAMPAGNE DE RENTRÉE 2016

Le nouveau flyer « Torture ? Non bizutage ! » a été envoyé :

- à tous nos partenaires (ceux qui figurent sur la plaquette)
- à tous les rectorats
- à tous les directeurs de CREPS.

Au total, nous avons envoyé 1310 plaquettes, 10 734 flyers (dont 5000 au Ministère jeunesse et sports à sa demande) et 76 affiches, sans compter les documents distribués sur le Salon de l'Education.

PRÉSENCE DU CNCB SUR LE WEB

Le [site du CNCB](#) est régulièrement mis à jour par Françoise MOUGIN et Véronique TIBAYRENC.

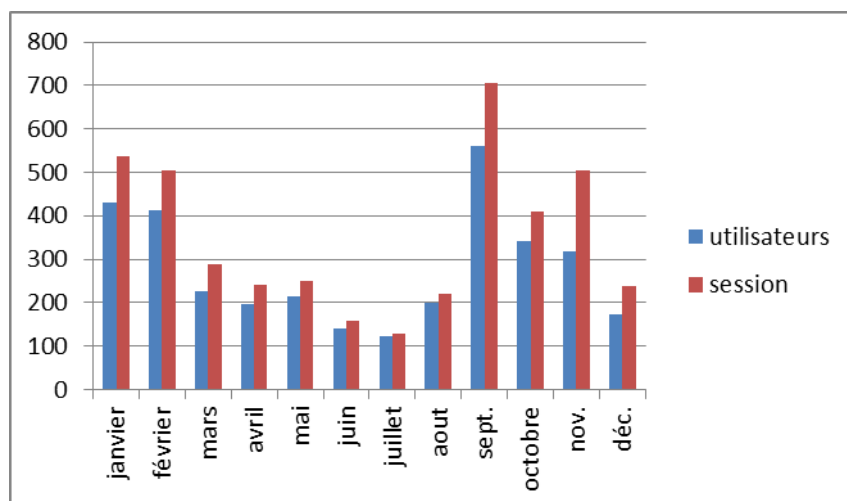
Véronique TIBAYRENC anime notre page Facebook, recueille des informations et répond dans les médias. C'est souvent grâce à notre page Facebook que les parents et victimes nous trouvent.

Les adaptations nécessaires ont été faites et notre site dispose désormais d'une version responsive, accessible à partir d'un téléphone portable.

Fréquentation du site

	Janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept.	oct.	nov.	déc.	total
utilisateurs	430	413	227	198	215	140	124	201	561	341	318	172	3340
session	536	505	288	240	249	160	129	221	707	409	504	238	4186

Le nombre de sessions est supérieur au nombre d'utilisateurs, un utilisateur pouvant consulter le site plusieurs fois



La plupart des visites viennent des grandes villes universitaires : Strasbourg, Rennes, Lille, Nantes, Montpellier, Besançon et aussi de l'étranger.

On constate que les pics de consultation concernent la période de la rentrée.

Les statistiques de fréquentation de la page Facebook dépendent du contenu des posts diffusés. Les messages portant sur l'actualité juridique du bizutage sont particulièrement relayés.

Environ 150 mails ont été reçus sur contact@controlebizutage.fr : témoignages, messages de soutien ou de protestation, demandes d'adhésion, demandes de renseignements ou de témoignages émanant de journalistes, de jeunes qui ont choisi le bizutage comme thème de mémoires d'études supérieures ou de TPE (travaux pratiques encadrés) en lycée, témoignages aussi de chefs d'établissement confrontés au bizutage dans leurs établissements.

Une réponse a été apportée à tous ces messages.

SUBVENTIONS

Le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche nous a accordé une nouvelle subvention de 5000 euros pour 2016.

VIE INTERNE

Les adhérents du CNCB ont reçu les informations importantes de l'association par mail.

Deux bureaux du CNCB se sont réunis le 20 juin et le 22 septembre 2016.

Le CA a été tenu informé régulièrement et consulté par courrier électronique.

Véronique TIBAYRENC et Mme MAFFEIS, adhérente du CNCB, ont réalisé une interview de Monsieur Van HUFFEL, ancien élève de l'ENSAM et membre du CNCB. Cette interview se trouve sur le site du CNCB.

ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'arsenal de lutte contre le bizutage est renforcé au code pénal et au code de procédure pénale. La loi n° 2016-41 du 26/01/2016, dite Loi Santé, étend le délit de bizutage à l'incitation à consommer de l'alcool de manière excessive.

La loi n° 2017-861 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté :

- étend le délit de bizutage aux manifestations ou réunions liées au milieu sportif,
- étend le délit de discrimination à toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage ou témoigné de tels faits ;
- explicite, au code de procédure pénale, le droit pour certaines associations de lutte contre le bizutage d'ester en justice en complément de la partie civile.

ÉVOLUTION DU BIZUTAGE DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le CNCB se heurte encore à des difficultés pour amener les victimes et leurs familles à accepter de témoigner même anonymement. Or sans témoignages il n'y a pas de sanctions possibles, ni au sein des établissements, ni en justice.

Le bizutage sévit encore dans un certain nombre d'établissements, parfois avec la complicité de chefs d'établissements.

De nombreux établissements volontaristes, convaincus du caractère inacceptable du bizutage, ont pris les mesures nécessaires à l'éradication du bizutage. Ils utilisent nos supports de communication et nous demandent d'intervenir.

La Ministre de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Secrétaire l'Etat à l'Enseignement Supérieur ont envoyé à la rentrée de 2016 un courrier à tous les chefs d'établissements d'enseignement supérieur rappelant leur engagement dans la lutte contre le bizutage, la responsabilité des équipes éducatives, que les faits se déroulent dans ou à l'extérieur de l'établissement, et leur devoir de dénoncer les faits. Ils ont en outre demandé que le bizutage et les sanctions prévues figurent au règlement intérieur des établissements, ce que le CNCB réclamait depuis toujours.

De plus en plus de jeunes qui refusent le bizutage peuvent poursuivre leurs études dans leur établissement grâce au soutien de l'équipe éducative et particulièrement grâce à l'engagement du chef d'établissement à ne pas laisser les bizuteurs maîtres du jeu dans leurs locaux.

Enfin, cette année encore le CNCB a constaté l'importance de l'implication des chefs d'établissements dans l'éradication du bizutage. Trop de chefs d'établissements cautionnent encore le bizutage.

De même, trop de magistrats hésitent encore à poursuivre les auteurs des faits et ceux qui les laissent faire, alors que les conséquences sont dramatiques pour les victimes. Toutefois les sanctions prononcées sont généralement plus sévères.

Le jeune qui refuse le bizutage le fait avec le soutien de sa famille et parce qu'il y a reçu, comme il nous le dit généralement, une éducation fondée sur des valeurs non négociables.

Nos jeunes, y compris notre élite, mais aussi parfois les adultes (chefs d'établissements, enseignants et parents) ignorent singulièrement les règles qui permettent de vivre ensemble et de refuser l'inacceptable : respect de soi, respect de l'autre, respect des différences, tolérance, esprit critique et sens de l'accueil.

Ces règles devraient être inculquées dès l'enfance par les familles et par l'école, car le harcèlement qui commence dès l'école maternelle, se poursuit avec le bizutage dans les établissements d'enseignement et d'apprentissage mais aussi dans tous les lieux où une relation nouveau/ancien peut s'établir, et mène au harcèlement dans l'entreprise.